

ARRÊT DE TRAVAIL

Qui informer en cas d'arrêt de travail ?



Militaire d'active ou salarié

Je n'informe pas la CNMSS

JE SUIS MILITAIRE D'ACTIVE

Je transmets :

- les volet 1 & volet 2 de mon arrêt de travail sous pli confidentiel à mon antenne médicale

- le volet 3 au commandant de mon unité



SALARIÉ

J'adresse mon arrêt de travail à l'organisme de sécurité sociale dont je dépends du fait de mon activité professionnelle.

 Je n'envoie aucun volet de l'arrêt de travail à la CNMSS, ni pour moi ni pour mes ayants droit.

Rayé des contrôles et à la recherche d'un emploi ou en formation professionnelle



J'informe la CNMSS dans les **48h**

Je remplis la partie « Assuré » de mon arrêt de travail (NIR, nom, prénom, adresse ...).
Je coche les cases indiquant ma situation.

J'adresse les **volets 1 et 2**
via **Mon compte CNMSS**
accessible sur le site cnmss.fr.



Je sélectionne le Téléservice
Prestations en espèces ou allocation rechute
« Nouvelle demande »
« Indemnités journalières maladie »

Le **volet 3** est à adresser au Pôle emploi ou à
l'organisme du lieu de stage.



[Mon compte CNMSS](http://cnmss.fr)

 Je n'envoie aucun volet de l'arrêt de travail concernant mes ayants droit.